



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA MRC DES APPALACHES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2025, le Règlement numéro 228 intitulé *Règlement de répartition des quotes-parts 2026*. Celui-ci définit les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts relatives aux dépenses de la MRC des Appalaches.

Les personnes désirant prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section *Documentation*, sous la rubrique *Politiques et règlements*, du site Internet de la MRC des Appalaches (<https://www.mrcdesappalaches.ca/>). Une copie certifiée conforme du règlement est aussi disponible pour consultation au bureau de la MRC situé au 233, boulevard Frontenac Ouest, 2^e étage à Thetford Mines.

Donné à Thetford Mines, ce 11 juillet 2025.

Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier